

# DELIBERATION

## SYNDICAT MIXTE DES 3 VALLEES

### BUDGET EAU BRUTE AFFECTATION RESULTATS GESTION 2025

| Date       |             | Nombre de membres |          | Suffrages |      |        |
|------------|-------------|-------------------|----------|-----------|------|--------|
| Séance     | Convocation | En exercice       | Présents | Exprimés  | Pour | Contre |
| 12/02/2026 | 22/01/2026  | 89                | 17       | 20        | 20   | 0      |

**Etaient présents** Mme, MM : ALFENORE, AUTIE, BLAY, COUDERC, DAUZIER, EVERLET, FALCO, JACQUART, LABORDE, MICHELIN, MOTTA, ROUCOLLE, ROY, SEMPASTOUS, SERES, URIZZI

Ont reçu pouvoir de vote en leur noms : M. SAVARY de M. DUCOS Alain, M. ROUCOLLE de Mme BIGNON Edith, M. ALFENORE de M. BROQUA Thierry.

M.ALFENORE est nommé secrétaire.

En préalable, le Président rappelle à l'Assemblée que lors de la première réunion du Comité tenue le 5 février 2026, le quorum n'avait pas été atteint ce qui n'a pas permis de délibérer sur les sujets à l'ordre du jour. Il a donc procédé à une nouvelle convocation avec le même ordre du jour que précédemment, le Comité pouvant alors délibérer valablement sans condition de quorum en application des dispositions de l'article L 2127-17 du CGCT.

Le Comité Syndical, après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2025 dont les résultats, conformes au Compte de Gestion, se présentent comme suit :

#### Section de Fonctionnement

|                            |            |                     |
|----------------------------|------------|---------------------|
| Résultat de l'exercice     | A          | + 3 179.76 €        |
| Résultat antérieur reporté | B          | - 153.75 €          |
| <b>Résultat à affecter</b> | <b>A+B</b> | <b>+ 3 026.01 €</b> |

#### Section d'Investissement

|                                                      |           |   |
|------------------------------------------------------|-----------|---|
| Solde d'exécution<br>(avec les résultats antérieurs) | C         | 0 |
| Solde des restes à réaliser                          | D         | 0 |
| Besoin de financement total                          | E = C + D | 0 |

Le Comité, après en avoir délibéré :

**DECIDE** d'AFFECTER AU BUDGET le résultat de fonctionnement de l'exercice de la façon suivante :

**1°** couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de

*Au moins égal à E*

**2°** le surplus (A+B-E) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »

+ 3026.01 €

**3°** le résultat d'exploitation (A+B) est porté sur la ligne budgétaire budgétaire 002 « déficit de fonctionnement reporté »



Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme, le Président

E.SAVARY